



Achat appartement : conditions suspensives non respecter

Par **oceane95**, le 19/02/2010 à 22:20

Bonjour, rn rn J'ai signée un compromis de vente le 7 Novembre 2009 avec date signature de l'acte authentique le 30 Décembre 2009 . rn A ce jour je n'ai toujours pas de date prévue de signature auprès du notaire. rn Après 3 mois mon vendeur attend toujours son accord de prêt pour lui même pouvoir acheter un autre appartement (Il a signé de son côté signé un compromis de vente l'engageant sur ce nouvel achat) rn Bien sur je n'étais pas du tout au courant de ce fait et l'agence immobilière s'est bien gardé de me le dire, bien au contraire elle n'a fait que me mentir pendant plusieurs semaines rn Dans mon compromis de vente je n'ai aucune condition suspensive liant mon achat d'appartement à l'achat d'un nouvel appartement de mon vendeur. rn Tant que mon vendeur n'obtiendra pas de crédit pour acheter son appartement il refuse de sortir. rn Je suis aujourd'hui totalement "liée" à la situation de mon vendeur. rn Le notaire me dit que je suis piégée et n'ai aucun recours ni pour annuler la vente ni pour faire pression sur mon vendeur hormis faire appel à un huissier à ma charge. rn De plus, j'apprends toujours de mon notaire le 15/01 par courrier que je dois verser la somme de 2120€ à mon vendeur lors de la signature correspondant à un fond de roulement et provisions spéciales venant du syndicat de copropriété ce dont je n'étais pas du tout au courant. rn A ce jour ni le vendeur ni l'agence immobilière ne souhaite me répondre. rn Aujourd'hui je souhaite annuler cette vente ou obtenir des recours pour pouvoir obtenir des réparations pour le préjudice subi. rn Je vous remercie tous de vos réponses car je me suis vraiment dans l'impasse. rn Bien cordialement

Par **fabienne034**, le 20/02/2010 à 09:40

Bonjour, rnrnpas trente six solutions dans votre dossier,rnrns'il n'y a qu'un notaire faites vous représenter par un autre notaire c'est gratuit pour vous, les deux notaires doivent se partager leurs honorairesrnrnvotre notaire envoie une LRAR au vendeur pour venir signer l'acte authentique,rnrns'il ne se présente pas, il fait un pv de carence.rnrnVOUS POURREZ ALORS SAISIR soit le tribunal d'instance pour toute somme inférieure ou égale à 10 000 euros (par voie d'huissier avocat pas obligatoire) rnrnpour tout savoir sur le tribunal d'instancernrn<http://www.fbls.net/TINFO.htm>rnrnsoit le TGI pour toute somme supérieure, le ministère d'avocat est alors obligatoirernrnvous pourrez alors faire saisir l'appartement et le récupérer pour pas grand chosernrnpour les sommes à verser à la copropriété si elles ne sont pas prévues dans le compromis elles sont à la charge du vendeur pour tout savoir sur les compromis de vente:rnrn<http://www.fbls.net/modelevente.htm>

Par **oceane95**, le **20/02/2010** à **11:13**

Bonjour,rnrnMerci beaucoup Fabienne pour votre réponse.rnJe me doutais aussi d'un certain laxisme du notaire.rnCe dernier m'a dis de prendre un huissier à ma charge qui obligera le vendeur à se présenter à son cabinet.rnJe vais envoyée un courrier avec AR dès lundi matin.rnToutefois afin que mon courrier soit bien cohérent j'aimerais vérifiée certaines informations :rnrnEtes-vous sure concernant la somme à versées au vendeur (2120€ fond de roulement et provisions syndicat) car j'ai quand même reçue un document officiel du notaire, serait il possible qu'il se soit trompé sans vérifier lui même le compromis?rnJ'ai encore vérifiée et toujours avec certitude cette somme n'est indiquée nulle part dans mon compromis de vente et je n'ai aucune convention de répartition de charges.rnPuisse je me retirer de cette affaire alors qu'aucun délai n'a été respecter?rnJe trouve insupportable d'être la victime de mon notaire, mon vendeur et le commercial de l'agence immobilière, personne ne veut me répondre.rnJ'ai travaillé très dure tout au long de ma vie pour pouvoir acheter un appartement dans de bonnes conditions, je n'en dors plus.rnJe vous remercie de vos précieux conseils.rnCordialement